

Département de l'Allier

Ville
d'YZEURE



14

Plan
d'exposition
au bruit



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé
le 22 Juillet 1982

Mise en révision du POS : délibération du
Conseil Municipal en date du 27 juin 2008

Arrêt du PLU : délibération du Conseil
Municipal en date du 22 Juin 2012

Approbation le 15 Février 2013

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 15 Février 2013

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 **Modification n°1 du PLU - Approbation du Conseil Municipal en date du 12 février 2016**
- 2 **Modification n°2 du PLU - Approbation du Conseil Municipal en date du 29 juin 2019**
- 3 **Révision allégée n°1 - Approbation du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2024**
- 4
- 5

Plan d’Exposition au Bruit

Le bruit est la nuisance quotidienne n°1. La lutte contre le bruit constitue donc une priorité. Le bruit, dont les sources sont multiples et les perceptions différentes selon les lieux et les personnes exposées, représente un phénomène social complexe.

Yzeure est concernée par le Plan d’Exposition au Bruit lié à l’aérodrome de Moulins - Montbeugny.

En application à l’article R.123-14 du code de l’urbanisme, le PLU comprend en annexe, à titre informatif, le plan d’exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L.147-1 à L.147-6 du code de l’urbanisme.

Vous trouverez ci-joint les textes régissant cette réglementation :

- Arrêté préfectoral du 7 Août 2006 relatif au plan d’exposition au bruit de l’aérodrome de Moulins - Montbeugny.
- La carte du plan d’exposition au bruit

Préfecture de l'ALLIER



Direction de
l'Aviation Civile
Centre Est

Aérodrome de MOULINS MONTBEUGNY

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Etabli par le responsable
de la cellule P.A.E.
J.-C. CARBONNIERES

Vérifié par le
Chef du service D.T.R.
D. REVALOR

Présenté par le
Chef du S.S.B.A. / S.E.
J. SOUBEIRAN

MAITRISE D'OEUVRE



Direction Départementale
de l'Équipement
de l'Allier

Service Spécial des Bases Aériennes Sud - Est

Département Technique Régional
1 Rue Vincent Auriol - BP 60781
13625 Aix en Provence Cedex 1
Tél : 04 42 33 77 63 Fax : 04 42 33 78 03

Echelle : 1 / 25000°
Plan n° : PEB/SSBA-SE/LFHY
Date : Mai 2006
Fichier n° : LFHY-PEB-030506

92



PREFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 3292/06 du 7 AOUT 2006
portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
de Moulins - Montbeugny

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 571-11 et L 571-13 ;

Vu le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 modifié définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4346/05 du 25 novembre 2005 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Moulins - Montbeugny ;

Vu le projet de Plan d'exposition au bruit ;

Vu les avis des communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure et de la communauté d'agglomération de Moulins, du SIVOM eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise, du Syndicat Intercommunal du canton de Neuilly le Réal, du Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier et du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents ;

Vu les observations recueillies durant l'enquête publique ainsi que le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2006

Considérant qu'il convient, dans les conditions fixées par la loi, de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan d'exposition au bruit prenant en compte les nouvelles dispositions fixées par le décret du 26 avril 2002, introduisant notamment un nouvel indice (L_{den}) et fixant la valeur limite de la zone D, lorsqu'elle existe ;

Considérant que le choix des indices L_{den} 62 pour la limite de la zone B et 55 pour la limite de la zone C permet, sur la base des hypothèses réalistes de trafic et de procédures aériennes, de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement pour les communes concernées ;

Considérant que la mise en place d'une zone D permettra de limiter les incidences du développement de l'aérodrome sur le confort acoustique des nouvelles constructions.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Moulins – Montbeugny annexé au présent arrêté est approuvé ;

ARTICLE 2 : Les communes concernées sont Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure.

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition au bruit est composé :

- d'un rapport de présentation
- d'une carte à l'échelle 1/25000^{ème}

ARTICLE 4 : Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 55. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone A est de 70.

ARTICLE 5 : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone D est de 50.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes citées à l'article 2, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération de Moulins ;
- le SIVOM eau et assainissement de la Sologne Bourbonnaise ;
- le Syndicat Intercommunal du canton de Neuilly le Réal ;
- le Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier ;
- le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes, au siège de chacun de ces établissements publics et à la préfecture. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans ce département et affichée dans les mairies et établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessus.

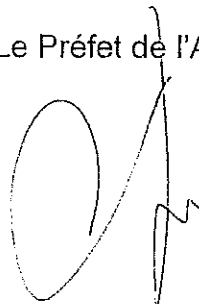
ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental de l'équipement de l'Allier, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale cités à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le ~~11~~ 7 AOUT 2006

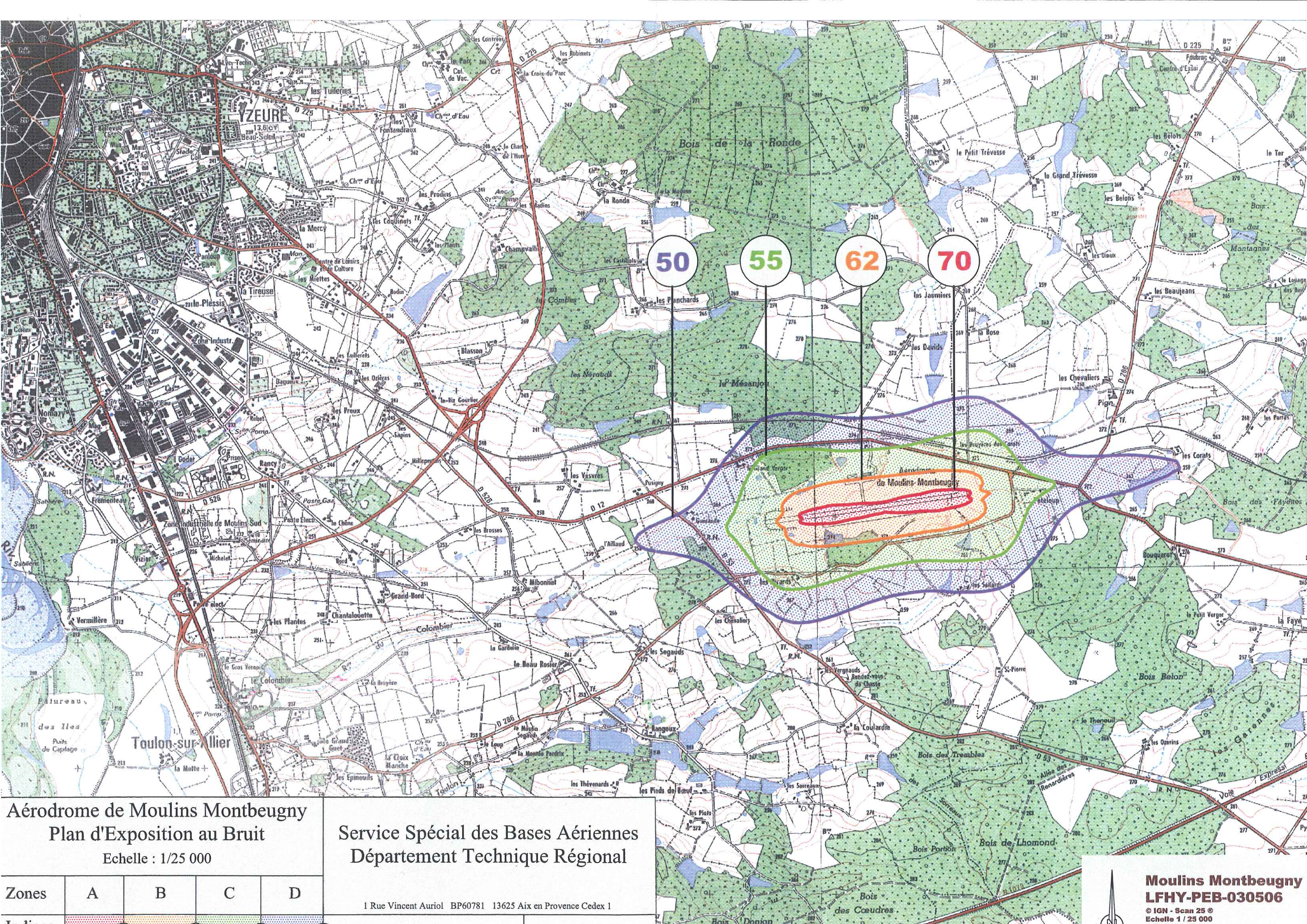
Pour copie conforme
Le Préfet,
Pour le Préfet,
L'Attachée, Chef de Bureau,

Sophie SEMEILHON

Le Préfet de l'Allier



Patrick PIERRARD



Aérodrome de Moulins Montbeugny
Plan d'Exposition au Bruit
Echelle : 1/25 000

Zones	A	B	C	D

Service Spécial des Bases Aériennes
Département Technique Régional

1 Rue Vincent Auriol BP60781 13625 Aix en Provence Cedex 1

Moulins Montbeugny
LFHY-PEB-030506
© IGN - Scan 25 ©
Echelle 1 / 25 000